

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

N°2023-321D

TARIFICATION NOËL DES SOLIDARITÉS

Le Maire de la Ville de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal de la Ville de Firminy portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient de fixer à partir du 1^{er} novembre la tarification du spectacle du Noël des solidarités 2023 (« A bout de souffle » le dimanche 10 décembre 2023),

DÉCIDE

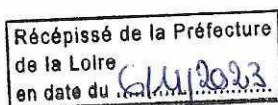
ARTICLE 1er : Décide de fixer à compter du 1^{er} novembre 2023 la tarification du spectacle du Noël des solidarités comme suit :

Spectacle « A bout de souffle », dimanche 10 décembre 2023 à 15h, au Firmament

TARIF EXTERIEUR	TARIF RESIDENT FIRMINY *	EXONERE CCAS
8€	6€	0€

* sur présentation d'un justificatif de domicile

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au cours de la prochaine réunion du Conseil Municipal.



Firminy, le 26 octobre 2023

L'Adjoint au Maire Délégué à la Culture
et à l'Animation événementielle,

Denis CELLE



Certifié exécutoire compte tenu de sa
Publication en date du 6.11.2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
S. BELAIDI

Conformément aux articles L 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr